

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 19 mai 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le dix-neuf du mois de mai à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. le maire en suite de la convocation en date du treize mai deux-mille-vingt-six.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Sandra ROSSELL, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, M. Sébastien MEDEL, M. Jean-Luc DOUTÉ, Mme Marie-Laurence DE GANTÈS, M. Thierry RIEHL, M. Cyril CHAPUIS, Mme Gaëlle GAUDRON, Mme Morgane KENCKER, M. Robert SUBIAS, Mme Marie CASELLES, M. Cyril MAGGI

Absents représentés : Mme Emilie PERIN procuration à Mme Gaëlle GAUDRON

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Sandra ROSSELL

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 15
Nombre de Membres présents : 14	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°43/2026 **Contrat d'apprentissage** *4.2 personnel contractuel*

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, par vote ordinaire à main levée, à l'unanimité :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260519-capendu_26_D43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2026
Publication : 21/05/2026

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2026 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	BTSA aménagement paysager	2 ans

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La Secrétaire de séance,
Sandra ROSSELL



Le Maire,
Claude BUSTO



M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260519-capendu_26_D43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2026
Publication : 21/05/2026